

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

31 juillet 2012

Rapport au Parlement fédéral : Traitement des contribuables en défaut de déclaration

La Cour des comptes a examiné la problématique des contribuables en défaut de déclaration et la manière dont le fisc y fait face. Le rapport au Parlement traite tant de l'impôt des personnes physiques que de l'impôt des sociétés.

Le nombre de non-déclarants à l'impôt des personnes physiques avoisine les 5 %. Le problème est surtout présent dans les grandes villes. La liste des contribuables auxquels une déclaration est envoyée se base sur les données du registre national. Dans les grandes villes, nombre de déclarations sont retournées, parce que les coordonnées ne sont plus actuelles et que les destinataires ont omis de communiquer leur nouveau domicile (en Belgique ou à l'étranger). Un projet pilote a été lancé à Bruxelles en vue d'obtenir des données plus correctes grâce à une collaboration plus étroite entre les services communaux et les services de police.

La Cour des comptes a constaté que le nombre de récidivistes parmi les non-déclarants est très élevé. Cependant, le nombre de non-déclarants diminue fortement à mesure que l'âge des contribuables augmente.

L'administration fiscale tente de résoudre le problème de deux manières. Tout d'abord, elle exonère certaines catégories de contribuables de l'obligation de déclarer. Ainsi, 725.000 contribuables ont déjà reçu une proposition de déclaration simplifiée en 2011. En 2012, ce nombre devrait encore sensiblement augmenter. On peut dès lors s'attendre à une baisse significative du nombre de non-déclarants. Par ailleurs, depuis 2010, l'administration envoie systématiquement un rappel aux contribuables qui ont omis de rentrer une déclaration. Suite à cette opération, 29 % de déclarations ont été encore reçues pour les travailleurs salariés concernant l'exercice d'imposition 2010. Cette proportion est de 53 % pour les indépendants.

Pratiquement un tiers des contribuables qui n'envoient pas de déclaration après ce rappel sont finalement imposés d'office. Dans les autres cas, l'enrôlement est immédiat, généralement parce qu'aucun impôt n'est dû. Un quart des personnes taxées d'office sont sanctionnées par un accroissement d'impôt ou une amende. La politique de sanction présente des différences, importantes et non objectivables, entre les services.

En ce qui concerne l'impôt des sociétés, la majeure partie des non-déclarants sont des sociétés en liquidation ou en état de faillite. Abstraction faite de celles-ci, le taux de non-

déclaration passe à 2-3 %. Les sociétés récalcitrantes, qui n'ont pas transmis de déclaration pendant quatre années successives, représentent quelque 20 % des non-déclarants. Parmi elles, les sociétés en liquidation ou en état de faillite constituent le plus grand groupe. Pour le surplus, ce sont surtout les sociétés dormantes qui omettent de déposer une déclaration. Il est nécessaire de mettre en place une détection rapide, un contrôle de l'activité et une dissolution éventuelle de ces sociétés dormantes, parce qu'elles comportent un risque d'abus. Le fisc raye certaines de ces sociétés sur le plan administratif, mais elles continuent d'exister sur le plan juridique, de sorte que des abus sont possibles.

Environ trois quarts des sociétés non déclarantes récalcitrantes actives sont taxées d'office. Parmi elles, 60 % le sont effectivement, pour la plupart sur la base du bénéfice forfaitaire minimum (article 342, § 3, CIR 1992). Ce bénéfice forfaitaire minimum s'avère inciter certaines sociétés à encore rentrer une déclaration.

Environ la moitié des sociétés non-déclarantes récalcitrantes actives qui sont taxées d'office ne sont pas sanctionnées, ni par un accroissement d'impôt ni par une amende. En outre, la politique de sanction varie d'un service de contrôle à l'autre de sorte qu'une approche uniforme s'impose.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Traitement des contribuables en défaut de déclaration* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur le site internet de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).